



Le Maire de la Ville de PAU,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

Considérant

- que le préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé le 20 octobre 2022 un appel à projets pour la programmation 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- que par circulaire en date du 2 février 2023, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a procédé au lancement du fonds d'accélération de la transition écologique pour le territoire des Pyrénées Atlantiques ;
- que les travaux de la phase 2 de la rénovation énergétique du Groupe scolaire Marancy sont éligibles à ces 2 appels à projets ;
- que cette opération est éligible au programme opérationnel FEDER-FSE de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2021-2027 ainsi qu'au dispositif des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- que l'ensemble des dépenses concernées est estimé pour un coût de 3 542 156,34 € ;
- qu'il convient de solliciter un cofinancement de l'Etat, de l'Europe et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la ville de Pau à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert, de l'Europe dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 de la Nouvelle Aquitaine, et la Communauté d'Agglomération de Pau dans le cadre des fonds de Concours ;

- Coût prévisionnel de l'opération : 3 542 156,34 €
- Cofinancement de l'Etat sollicité : 708 431,27 €
- Cofinancement de l'Europe sollicité : 398 000 €

- Cofinancement de la Communauté d'Agglomération de Pau sollicité : 500 000 €
- Autofinancement : 1 935 725,34 €

Article 2 – D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et documents afférents à ces demandes de financement.

Pau, le 2 mars 2023



Par délégation

Jean-Louis PERES

Adjoint au Maire en charge des finances